



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

police municipale

Question écrite n° 101711

Texte de la question

M. Jean-Louis Christ appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des militaires issus du corps de la gendarmerie nationale qui souhaitent intégrer un poste d'agent de police municipale. Ceux-ci sont tenus à la même obligation de formation initiale préalable à leur titularisation dans le cadre d'emplois des agents de police municipale, que tout fonctionnaire détaché (articles L. 404 et 405 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre). Cette formation, d'une durée de 6 mois, est organisée par le Centre national de la fonction publique territoriale. Sans contester l'utilité de formations qui garantissent l'acquisition de compétences professionnelles requises pour l'exercice de chaque emploi dans la police municipale, il est surprenant de relever que cette obligation demeure identique pour chaque catégorie de fonctionnaires et qu'elle ne tient par conséquent nullement compte des aptitudes spécifiques acquises par les gendarmes tout au long de leur carrière. Il lui demande dès lors s'il ne serait pas opportun de dispenser ou, tout le moins, de réduire la durée de formation initiale préalable pour les gendarmes qui projettent d'intégrer un poste d'agent de police municipale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Christ](#)

Circonscription : Haut-Rhin (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101711

Rubrique : Police

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 décembre 2016](#), page 10641

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)